AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1606
FR0012532810-FS0787

19 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WAGA ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 septembre 2025, M. Guénaël Prince a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 17 septembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société WAGA ENERGY et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions WAGA ENERGY hors marché et d'un apport par le déclarant de 904 970 actions WAGA ENERGY au profit de la société Box TopCo S.A.S.[1].

[1] Cf. notamment communiqué de la société WAGA ENERGY du 18 septembre 2025.